

## 5392 - Dissimuler la valeur réelle d'un véhicule au moment de la conclusion d'un contrat d'assurance

---

### La question

Question : je vis dans un pays où l'assurance automobile est obligatoire. M'est-il permis (par la loi islamique) de sous-estimer la valeur du véhicule afin de diminuer le montant de la prime d'assurance qui m'est imposée?

### La réponse détaillée

Après avoir engagé une discussion au sujet de cette question avec son éminence Cheikh Muhammad Salih al Outhaymine, nous en avons retenu la conclusion suivante : ce que nous avons compris de la question est que le montant de la prime d'assurance est fixé ; sur la base de la valeur réelle du véhicule au moment de l'établissement du contrat. L'intervention de l'assuré implique un mensonge dicté par le souci de se débarrasser d'une certaine injustice qui consiste à l'obliger à souscrire une assurance interdite. Si l'acte de l'assuré ne lui porte pas un préjudice personnel et ne ternit pas la réputation des musulmans (locaux), il n'y a aucun mal à y recourir par nécessité.

Allah le Très Haut le sais mieux.